

DPAA/KJ/NK/12/2/1982
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMI-
NISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DE PERSONNEL

SECRET N° 62/ICOC du 9/II/1982
/ADM-DGA3-DPAA-SP-P3
portant Inscription au Tableau d'avancement au
titre de l'année 1981 des Inspecteurs de l'Ensei-
gnement Technique des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
Technique de la R.P. Pop. du Congo ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/LE du 9-5-62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
fixant
des cadres créées par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/157/LE du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-EE du 26.6.65 portant l'avancement
des cadres ;
(/u le décret 73/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u la rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le Procès-verbal de la Commission administrative Paritaire
en date du 11-1-82 ;

D.B.

D.C.F.

SECRET :

ARTICLE 1er : Les Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Régionaux (Enseignement Technique) dont les noms suivants sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 ;

ETRE LE 6° ECHELON.

A. 2. 1981.

- BASSILA Dominique, en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Pourra en conséquence à l'ancienneté à partir (3) ans

ETRE LE 7° ECHELON.

- MOUNGALLA Jérôme, en service à Brazzaville

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORC), et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 9 Novembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

A. N. D. I. G. A. C. P. A.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

D. COLLEMBIERE.

Colonel Louis SCHWEN GHA.

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossétoumba LEMENGE.

ATTELIATIONS :

LIEN.....1
DGAS.....1
DPA.....4
DEF.....1
DE.....1
DCF.....1
B/Solde.....1
B/Courrier.....2
Trésor.....1
JORC.....1
Fétrasseic.....1
Intéressés.....2
Dossiers.....4